



Permis de conduire

Permis probatoire

- Ou s'adresser ?

Le dépôt de dossier de délivrance du permis de conduite se fait au niveau de la daïra, ou de la circonscription administrative, lieu de résidence de l'intéressé.

- Quel est le dossier à fournir

1. Formulaire de demande renseigné et signé par le demandeur ;
2. Fiche de résidence ;
3. Certificat médical établi conformément à la réglementation en vigueur ;
4. Deux (2) photos d'identité, en couleurs, récentes et identiques ;
5. Copie de la carte du groupe sanguin ;
6. Un timbre fiscal (500 DA).

- Quelle est la durée de validité

Validité de deux ans

- Quand et Comment s'effectue le retrait ?

Le retrait se fait le jour même du dépôt du dossier, contre la signature sur le registre de remise, ouvert spécialement à cet effet.

Permis définitif

- Ou s'adresser ?

Le dépôt de dossier de délivrance du permis de conduite se fait au niveau de la daïra, ou de la circonscription administrative, lieu de résidence de l'intéressé.

- Quel est le dossier à fournir ?

1. Formulaire de demande renseigné et signé par le demandeur ;
2. Certificat médical établi conformément à la réglementation en vigueur ;
3. Fiche de résidence
4. Deux (2) photos d'identité, en couleurs, récentes et identiques ;
5. Un timbre fiscal (200 DA) ;
6. Le permis probatoire expiré.



- Quelle est la durée de validité ?

La durée de validité du permis de conduire définitif est fixée comme suit :

- Deux (2) ans pour la catégorie F.
- Cinq (5) ans pour les catégories C1, C2, D et E.
- Dix (10) ans pour les catégories A1, A2 et B.

La validité du permis de conduire de l'une ou l'autre catégorie ci-dessus, doit, au vu d'un certificat médical, être prorogée par le wali, selon le cas, comme suit :

- Deux (2), cinq (5) ou dix (10) ans pour les conducteurs âgés de moins de soixante-cinq (65) ans ;
- Cinq (5) ans pour les conducteurs âgés de plus de soixante-cinq (65) ans.

- Quand et comment s'effectue le retrait ?

Le retrait se fait après les 24 heures qui suivent le dépôt du dossier, contre la signature sur le registre de remise coté et paraphé, ouvert spécialement à cet effet.

Renouvellement du permis de conduire

Quel est le dossier de renouvellement ?

- Formulaire de demande renseigné et signé par le demandeur ;
- Certificat médical établi conformément à la réglementation en vigueur ;
- Fiche de résidence
- Deux (2) photos d'identité, en couleurs, récentes et identiques ;
- Un timbre fiscal (200 DA)

(Dossier à déposer un mois avant la date d'expiration de la validité du permis de conduire)

En cas de changement de résidence :

(Permis de conduire en cours de validité ou validité expiré)

- Formulaire de demande renseigné et signé par le demandeur ;
- Certificat médical établi conformément à la réglementation en vigueur ;
- Fiche de résidence
- Deux (2) photos d'identité, en couleurs, récentes et identiques ;
- Un timbre fiscal (200 DA).

Le citoyen est exonéré de la présentation du certificat de capacité.

- En cas de perte ou de vol :

- Dossier intégral.
- Déclaration de perte ou de vol, selon le cas.



Conversion du permis de conduire

- Conversion du permis militaire en permis de conduire civil

Personnel militaire en activité

- Permis de conduire militaire (original) + une photocopie
- Dossier réglementaire (formulaire à remplir, Fiche de résidence, copie de la carte du groupe sanguin, certificat médical, deux (2) photos et un timbre fiscal)

Personnel militaire libéré ou radié de l'ANP

- Dossier réglementaire (formulaire à remplir, Fiche de résidence, copie de la carte du groupe sanguin, certificat médical, deux (2) photos et un timbre fiscal)
- Permis de conduire militaire (original) revêtu de la mention « Libéré du service actif » accompagné d'une photocopie.

- Conversion d'un permis étranger en permis de conduire algérien

• Cas des nationaux :

- Permis de conduire étranger
- Certificat de capacité délivré par l'administration étrangère
- Certificat médical
- Photos d'identité (02)
- Une fiche de résidence
- Un timbre fiscal

- Cas des étrangers : (même dossier à déposer après une année de séjour en Algérie)

- Conversion d'un permis de conduire algérien en permis de conduire étranger

- Dépôt de la demande de conversion auprès de la représentation diplomatique algérienne à l'étranger ou de l'administration étrangère (préfecture ou autre). La demande doit être introduite avant l'expiration du délai ouvrant droit à la conversion au niveau du pays d'accueil.
- Certificat d'authentification du permis de conduire (certificat de capacité) délivré par la daïra ou la circonscription administrative du lieu de délivrance du permis de conduire algérien.